

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6337

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Oullins

objet : **Rue du Merlo - Réévaluation de l'enveloppe financière et approbation d'un nouveau détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 10 juillet 2000, le conseil de Communauté a approuvé les travaux de réaménagement de la rue du Merlo à Oullins.

Ce projet fait l'objet d'une réévaluation de l'enveloppe financière. Le montant prévisionnel des travaux estimé à 1 650 000 F TTC serait porté à 2 550 000 F TTC.

Cet ajustement s'explique par le fait que les travaux de rénovation du réseau d'assainissement et l'opération d'enfouissement des réseaux cablés au début de l'année 2001 par la municipalité rendent pertinente l'intégration dans le projet la réalisation des travaux de voirie de l'impasse du Merlo.

Il s'agirait de la reconstruction d'une chaussée de cinq mètres de largeur, de deux trottoirs surbaissés et l'aménagement de l'espace public, avec plantations d'alignement et mobilier urbain.

L'opération comporterait les lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 3 : mission de coordination sécurité,
- lot n° 4 : plans de récolement,
- lot n° 5 : action de communication,
- lot n° 6 : travaux de plantations,
- lot n° 7 : divers et imprévus.

Le dossier de consultation qui est soumis comporte des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 6 février 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 2000 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Accepte :**

a) - de réévaluer l'enveloppe financière de l'opération,

b) - les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs et d'autoriser monsieur le président à les rendre définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement pluvial et de plantations, la mission de coordination sécurité, les plans de récolement, les actions de communications ainsi que les travaux divers et imprévus seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel offres de la Communauté urbaine.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense prévisionnelle de 2 550 000 F TTC sera prélevée sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme relative à la programmation pluriannuelle des investissements - direction de la voirie - exercices 2001 et 2002 - comptes 231 510, 231 540, 212 100 et 215 220 - opération 0525.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,